

Arrêté du 3 septembre 1959 modifié concernant l'autorisation de l'emploi de certains antioxygènes dans les matières grasses alimentaires, les huiles essentielles et les revêtements des emballages de denrées alimentaires

Cet arrêté autorise l'addition des substances antioxygènes précipitées, chimiquement pures, dans les enduits, vernis ou revêtements destinées à être placés au contact des denrées alimentaires, sous réserve de ne pas dépasser le teneur pondérale de 0,125%.

Mots-clés : restriction d'emploi ; critère de pureté ; revêtement organique ; additif ; emballage

Fichier(s) joint(s) (0):

Article(s) relatif(s) (0):

Lien(s) externe(s): (0):